

Arrêté du 25 juillet 2022

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle continue* en lien avec l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

Selon le Code du travail, nous concernent ici les articles suivants : art L6313-3 et L 6313-7

- ✦ Du 03 au 05 février 25
- ✦ 21 heures sur 3 jours
- ✦ 1008 euros
- ✦ 12 stagiaires
- ✦ Site de Carquefou



Public visé

- ✦ Toutes personnes susceptibles de procéder à l'inspection d'un ensemble démontable cité

Niveau d'entrée

- ✦ Intermédiaire

Prérequis

- ✦ Aucun

Niveau de connaissances préalables

Tout métier impliquant une approche des techniques mises en œuvre dans le spectacle vivant ou l'évènementiel.

Objectifs de la formation

- ✦ Comprendre la genèse et le contexte de l'arrêté du 25 juillet 2022
- ✦ Comprendre les responsabilités engagées par l'arrêté en terme d'inspection des structures provisoires démontables.
- ✦ Appréhender la préparation d'une inspection et identifier les besoins en formation.

Programme

Présentation et analyse détaillée de l'arrêté du 25 juillet 2022 sur les ensembles démontables

- * Définitions & Champ d'application
- * Catégorisation des ensembles démontables
- * Règles encadrant le marquage et la traçabilité des pièces des ensembles démontables
- * Règles encadrant la solidité et la stabilité des ensembles démontables
- * Règles encadrant les techniques de montage des ensembles démontables
- * Responsabilités respectives de l'organisateur et de l'installateur
- * Champ d'intervention du technicien compétent chargé de l'inspection
- * Documents techniques nécessaires à l'inspection
- * Contenu du rapport d'inspection

Présentation et analyse des autres dispositions réglementaires devant être prises en compte lors de l'inspection

- * Code de l'urbanisme (dispositions sur les déclarations préalables)
- * Code de la construction et de l'habitation (dispositions ERP & ED)
- * Règlement de sécurité incendie dans les ERP du 25 juin 1980
- * Code du travail (règles de sécurité / prévention applicables au montage des ED)

Présentation des documents de référence à valeur non-réglementaire devant être pris en compte lors de l'inspection (INRS, CARSAT...)

- * Recommandation R408 (montage/démontage et l'utilisation des échafaudages)
- * Mémento de l'élingueur

Moyens pédagogiques

✦ Encadrement

Le ou les intervenants sont des professionnels du spectacle vivant. Ils ont une connaissance approfondie du terrain et une pratique pédagogique solide.
Formateur pressenti : Pascal GUINEL

✦ Moyens techniques / matériels utilisés

- Textes réglementaires
- Dossiers techniques

✦ Modalités pédagogiques

- Cours en face à face
- Etude collective

Evaluation et suivi

- ✦ Les acquisitions des compétences sont évaluées et validées par un test de validation des compétences.
- ✦ Remise d'une attestation de formation
- ✦ Emargement de présence du stagiaire

Financement

- ✦ Possibilité de financement : auprès de votre OPCO (Afdas...), France Travail, financement personnel ...
- ✦ Pour les salariés, se renseigner auprès de son employeur